

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2933

27 octobre 2015

SOMMAIRE

Abalone Group	140763	Ikarus Management S.A.	140760
ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.	140763	Louise Rail S.A.	140738
Agest Consult S.A.	140764	Platinum Partners S.A.	140784
AI Garden (Luxembourg) S.à r.l.	140767	Roosevelt Participation S.à r.l.	140777
AI Garden Management & Cy S.C.A.	140763	Royal Appliance Luxembourg Holding S.à r.l.	140758
Amazonas S.à r.l.	140762	R.S.R. S.A.	140751
AMCI Worldwide S.à r.l.	140761	SCU Swiss Credit Union S.A.	140767
Anirek Holding S.A., SPF	140762	Silver Creek Management S.à r.l.	140759
Anoa Capital S.A.	140762	Silver Creek Management S.à r.l.	140759
Antias Finance S.A.	140762	Skandia Invest S.A.	140759
Antias Finance S.A.	140763	S.L.C.G. S.A.	140758
Arabian Company for Retail L0510 S.à r.l. ..	140765	Sogapa S.A.	140759
Aramark S.à r.l.	140765	Solera	140760
Architecture et Environnement S.A.	140765	Solvi Investments	140760
Aristeia European Investments S.à r.l.	140765	Sovefra S.A.	140760
Arkai Domiciliation S.à r.l.	140766	STAR s. à r.l.	140774
Arkai Luxembourg S.A.	140766	STAR s. à r.l.	140781
Armat Lending Strategies	140766	Sun Life (Luxembourg) Finance No. 2 Sàrl ..	140774
Atlântico Europa Capital Lux S.à r.l.	140764	TDN - Toiture du Nord S.A.	140783
Avenida Luxembourg S.à r.l.	140764	TDS S.A.	140783
Dolgex Claims Management S.A.	140751	Tesof S.A.	140783
D'Wäschfra S.A.	140746	Timada S.à r.l.	140783
EF Financement S.A.	140781	United Professional Media S.à r.l.	140761
FHL	140759	UNM Holdings S.à r.l.	140784
IDICO-Intercontinental Development and In- vestment Corporation S.A., SPF	140758	Varialux S.A.	140761
		Waldofin S.A., SPF	140761

Louise Rail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 199.813.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le trois septembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT VI LIMITED, une limited company ayant son siège social à First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Iles anglo-normandes, inscrite au registre des sociétés de Jersey («Companies Registry») sous le numéro RC107012, agissant en tant que General Partner de:

1. EUROKNIGHTS VI NO.1 L.P., limited partnership, ayant son siège social à First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Iles anglonormandes, enregistré auprès du registre des sociétés en Angleterre et au Pays de Galles («Registrar of Companies for England & Wales») sous le numéro LP014148;

2. EUROKNIGHTS VI NO.2 L.P., limited partnership, ayant son siège social à First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Iles anglonormandes, enregistré auprès du registre des sociétés en Angleterre et au Pays de Galles («Registrar of Companies for England & Wales») sous le numéro LP014151;

3. EUROKNIGHTS VI NO.3 L.P., limited partnership, ayant son siège social à First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Iles anglonormandes, enregistré auprès du registre des sociétés en Angleterre et au Pays de Galles («Registrar of Companies for England & Wales») sous le numéro LP014150;

4. EUROKNIGHTS VI NO.4 L.P., limited partnership, ayant son siège social à First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Iles anglonormandes, enregistré auprès du registre des sociétés en Angleterre et au Pays de Galles («Registrar of Companies for England & Wales») sous le numéro LP014149;

5. EUROKNIGHTS VI NO.5 L.P., limited partnership, ayant son siège social à First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Iles anglonormandes, enregistré auprès du registre des sociétés en Angleterre et au Pays de Galles («Registrar of Companies for England & Wales») sous le numéro LP014152;

tous ici représentés par Madame Emmanuelle SCHILTZ, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par procurations lui données sous seing privé.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de Louise Rail S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital social de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 3 septembre 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital social, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale.

Les administrateurs peuvent être qualifiés «administrateur de catégorie A» ou «administrateur de catégorie B».

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur de catégorie A et le vote d'un administrateur de catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et celle d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser 6 (six) années.

Toutefois, si la loi l'exige ou si la société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels sera effectué par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés désignés et éventuellement réélus par l'assemblée.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% (dix pour cent) du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% (cinq pour cent) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 10.000 (cent mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant libéré en EUR
1. EUROKNIGHTS VI NO.1 L.P.	2.125	21.250
2. EUROKNIGHTS VI NO.2 L.P.	2.125	21.250
3. EUROKNIGHTS VI NO.3 L.P.	2.131	21.310
4. EUROKNIGHTS VI NO.4 L.P.	2.219	22.190
5. EUROKNIGHTS VI NO.5 L.P.	1.400	14.000
TOTAL	10.000	10.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.600,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq (5).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social, à tenir en 2016:

Administrateurs de catégorie A:

1. Madame Alyson GREENWOOD, administrateur de société, née le 29 juin 1968 à St-Albans, Royaume-Uni, demeurant au 13, Chemin des Courbes, CH-1247 Anières, Suisse,

2. Monsieur Guy SEMMENS, administrateur de société, né le 16 novembre 1968 à Nottingham, Royaume-Uni, demeurant au Chalet Pantouflard, Chemin de la Tinte, CH-1936 Verbier, Suisse,

3. Madame Anna Karin PORTUNATO, administrateur de société, née le 2 août 1966 à Rockford, Etats-Unis, demeurant au 5, route de Pierre-Grand, CH-1256 Troinex, Suisse,

Administrateurs de catégorie B:

4. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

5. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Forli), Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Pierre LENTZ, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social à tenir en 2016: AUDIEX S.A., ayant son siège au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la mandataire des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en anglais. Sur demande de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand fifteen, on the third day of the month of September..

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT VI LIMITED, a limited company having its registered office at First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Channel Islands, registered with the Jersey Companies Registry under number RC107012, acting as General Partner of:

1. EUROKNIGHTS VI NO.1 L.P., limited partnership, with registered office at First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Channel Islands, registered with the Registrar of Companies for England & Wales under number LP014148;

2. EUROKNIGHTS VI NO.2 L.P., limited partnership, with registered office at First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Channel Islands, registered with the Registrar of Companies for England & Wales under number LP014151;

3. EUROKNIGHTS VI NO.3 L.P., limited partnership, with registered office at First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Channel Islands, registered with the Registrar of Companies for England & Wales under number LP014150;

4. EUROKNIGHTS VI NO.4 L.P., limited partnership, with registered office at First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Channel Islands, registered with the Registrar of Companies for England & Wales under number LP014149;

5. EUROKNIGHTS VI NO.5 L.P., limited partnership, with registered office at First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Channel Islands, registered with the Registrar of Companies for England & Wales under number LP014152;

all duly represented by Mrs. Emmanuelle SCHILTZ, employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of proxies given to him under private seal.

Said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to draw up the following articles of a public limited company to be incorporated.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a public limited company is herewith formed under the name of Louise Rail S.A..

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy by a decision of the general meeting.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of 10 August 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 100,000.- (one hundred thousand Euros) divided into 10,000 (ten thousand) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euros) each.

The shares are and shall remain in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at EUR 1,000,000.- (one million Euros) to be divided into 100,000 (one hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euros) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, from the date of incorporation and during a period ending on 3 September 2020, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in registered form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here above and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than 3 (three) members, the exact number being determined by the general meeting.

The directors can be appointed “A signatory director” or “B signatory director”.

If it has been established at a general meeting of shareholders that the company has a single shareholder, the board of directors can be made up by 1 (one) member until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder.

The directors do not need to be shareholders. They are elected by the general meeting for a term which may not exceed 6 (six) years and can be dismissed at any time by the general meeting.

If the office of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, fax, video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast and have to be voted by at least one A signatory director and by one B signatory director. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of 10 August 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the joint signatures of one A and one B signatory directors, or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers.

In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding 6 (six) years.

However, if so required by law, or if the company decides to remove the institution of the statutory auditor, the audit of the annual accounts shall be made by one or several “réviseurs d’entreprises agréés”, appointed or reelected by the general meeting.

General meeting

Art. 14. In the case of a sole shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing. In these Articles, a reference to decisions taken or powers exercised by the general meeting shall be a reference to decisions taken or powers exercised by the sole shareholder as long as the company has only one shareholder.

In the case of a plurality of shareholders, the general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Monday of the month of June at 10.30 a.m..

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% (ten per cent) of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on 1 January of each year and ends on 31 December of the same year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% (five per cent) of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% (ten per cent) of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of 10 August 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2015.

The first annual general meeting shall be held in 2016.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The 10,000 (one thousand) shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount paid in EUR
1. EUROKNIGHTS VI NO.1 L.P.	2,125	21,250
2. EUROKNIGHTS VI NO.2 L.P.	2,125	21,250
3. EUROKNIGHTS VI NO.3 L.P.	2,131	21,310
4. EUROKNIGHTS VI NO.4 L.P.	2,219	22,190
5. EUROKNIGHTS VI NO.5 L.P.	1,400	14,000
TOTAL	10,000	100,000

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 100,000.- (one hundred thousand Euros) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1,600.-.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, represented as stated above, representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at five (5).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year to be held in 2016:

A signatory directors:

1. Mrs Alyson GREENWOOD, company director, born on 29 June 1968 in St-Albans, United-Kingdom, residing at 13, Chemin des Courbes, CH-1247 Anières, Switzerland,

2. Mr Guy SEMMENS, company director, born on 16 November 1968 in Nottingham, United-Kingdom, residing at Chalet Pantouflard, Chemin de la Tinte, CH-1936 Verbier, Switzerland,

3. Mrs Anna Karin PORTUNATO, company director, born on 2 August 1966 in Rockford, United-States, residing at 5, route de Pierre-Grand, CH-1256 Troinex, Switzerland,

B signatory directors:

4. Mr Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, born on 22 April 1959 in Luxembourg, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

5. Mr Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, born on 12 January 1955 in Cesena (Forli), Italy, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Mr Pierre LENTZ, prenamed, has been elected chairman of the board of directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year to be held in 2016: AUDIEX S.A., having its registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Third resolution

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same proxyholder and in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us notary, the present original deed.

Signé: Emmanuelle SCHILTZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 08 septembre 2015. Relation GAC/2015/7567. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junlinster, le 09 septembre 2015.

Référence de publication: 2015150975/459.

(150165498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

D'Wäschfra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 12, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 199.888.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze,

le quatre septembre.

Par-devant Nous Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Valentina BOJKOSVSKA, employée privée, demeurant au 63, rue Auguste Tremont, L-2624 Luxembourg;

2.- Monsieur Yves LEPAGE, fonctionnaire d'Etat, demeurant au 63, Auguste Tremont, L-2624 Luxembourg;

3.- Monsieur Marc WESTER, fonctionnaire d'Etat, demeurant au 139, rue Notre Dame, L-3620 Kayl; et

4.- Monsieur Roland BLASI, fonctionnaire d'Etat, demeurant au 3, rue Grand Duchesse Charlotte, L-3710 Rumelange.

Lesquelles personnes comparantes, ici personnellement présentes, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «D'WÄSCHFRA S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet principal l'exploitation d'une blanchisserie avec nettoyage à sec et repassage, l'achat et la vente de tous produits liés aux prédites activités, ainsi que toutes activités et services connexes.

La Société pourra encore réaliser des prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera.

La Société peut également procéder à l'acquisition, la cession, la concession et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de brevets, licences, marques, dessins et modèles, droits d'auteur sur les oeuvres littéraires et artistiques et les logiciels, les noms de domaines et tous autres droits de la propriété intellectuelle.

La Société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000.- EUR) divisé en cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de TROIS CENT VINGT EUROS (320.- EUR) par action.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

La société pourra émettre des certificats représentant des actions au porteur. Les actions au porteur seront soumises aux exigences prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la

société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou de toute personne dûment habilitée.

Cependant pour toute activité soumise à autorisation de la part du Ministère des Classes Moyennes la signature de la personne sur laquelle repose l'autorisation, sera toujours requise.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10^{ème}) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.
- 3.- Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les cent (100) actions ordinaires ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Valentina BOJKOVSKA, prénommée, cinquante-cinq actions	55
2.- Monsieur Yves LEPAGE, prénommé, quinze actions	15
3.- Monsieur Marc WESTER, prénommé, quinze actions	15
4.- Monsieur Roland BLASI, prénommé, quinze actions	15
TOTAL: CENT ACTIONS	100

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à EUR 1.200.-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les personnes comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020:

1) Madame Valentina BOJKOSVSKA, employée privée, née à Kriva Palanka (Macédonie), le 03 décembre 1972, demeurant au 63, rue Auguste Tremont, L-2624 Luxembourg;

2) Madame Albina Antonia DOS SANTOS MATOS, employée privée, née à Estarreja (Portugal), le 15 avril 1963, demeurant au 107, rue Principale, L-3770 Tétange; et

3) Madame Maria DE LIMA COSTA, femme de ménage, née à Cervaes-Vila Verde (Portugal), le 02 janvier 1967, demeurant au 4A, Millesch, L-6919 Roodt-sur-Syre.

En conformité avec l'article sept (7) des statuts de la Société, Madame Valentina BOJKOSVSKA, prénommée, est désignée premier président du présent conseil.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à UN (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020:

la société «Société Luxembourgeoise de Révision S.à r.l.». une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 246, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg (RCS Luxembourg, section B numéro 26 096).

Troisième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article DIX (10) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Madame Valentina BOJKOSVSKA, prénommée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires, son mandat expirant également à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est établi au 12, rue Christophe Plantin, L-2339 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
Dont acte, passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture, les personnes comparantes prénommées ont signé tous avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. BOJKOSVSKA, Y. LEPAGE, M. WESTER, R. BLASI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 9 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/28752. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Référence de publication: 2015152054/243.

(150167507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

R.S.R. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 73.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015151079/9.

(150165368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Dolgex Claims Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 199.861.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first of August,
Before us Maître Karine REUTER, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

INTERGEM HOLDING SC, a civil company existing under the law of Luxembourg whose registered office is situated 128 Bd de la Pétrusse, L - 2330 Luxembourg, duly recorded at the Registre de Commerce et des sociétés in Luxembourg under the number E5700

here represented by Mrs Christine STUMPERT born on 24th June 1983 at Thionville (F) residing professionally at 128 boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg

by virtue of a proxy dated 25th August 2015.

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing party, in the capacity in which she acts, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public liability limited (société anonyme) which she forms:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a limited company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of “Dolgex Claims Management S.A.”.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at 31.000.- EURO (thirty one thousand euros) represented by 310 (three hundred ten) shares with a par value of 100.- EURO (one hundred euros) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

However, the first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order and/or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Friday day of the month of May at 11 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

- 1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2015.
- 2) The first annual general meeting shall be held on 2016.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, represented as stated hereabove, declare to subscribe the three hundred ten (310) shares as follow:

- INTERGEM HOLDING S.C., prenamed,
- 310 (three hundred ten) shares,
- Total: 310 (three hundred ten) shares.

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of 31.000.- EURO (thirty one thousand euros) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately ONE THOUSAND THREE HUNDRED EUROS (1.300.-)

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at 3 (three) and the number of auditors at 1 (one).
- 2.- The following are appointed as Managing Directors:

Mr. Alain Noullet, born on 02/11/1960 at Berchem-Sainte-Agathe residing at Luxembourg

Mr. Clive Godfrey, born on 06/08/1954 at Courtrai, residing at Luxembourg

Mr. Jean-Pierre Higuët, born on 23/11/1960 at Couvin, residing at Luxembourg

Their mandates will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2020.

- 3.- Has been appointed statutory auditor:

DATA GRAPHIC S.A., a limited company, with its registered office at 8, rue Heinrich Heine L-1720 LUXEMBOURG, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 42166 represented by Mr. Nicolas GOD-FREY.

- 4.- The registered office of the company is established in L-2330 LUXEMBOURG, 128, boulevard de la Pétrusse.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le trente-et-un août,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INTERGEM HOLDING S.C., une société civile luxembourgeoise, ayant son siège social au 128 Boulevard de la Pétrusse, L - 2330 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des sociétés sous le No E5700

ici représentée par Christine STUMPERT, née le 24 juin 1983 à Thionville (F), résidant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration datée du 25 août 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante, et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «Dolgem Claims Management SA».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000.- EUROS (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de 100.- EUROS (cent euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (l'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, les poursuites et diligences sont exercées par son président ou un administrateur délégué désigné à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner et/ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant

la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionnée ci-avant, déclare souscrire les trois cent dix actions (310) comme suit:

INTERGEM HOLDING SC, prénommée

310 (trois cent dix) actions,

Total: 310 (trois cent dix) actions.

Toutes les actions ont été libérées, à concurrence de cent pourcent (100%), de sorte que la somme de 31.000.- EUROS (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE TROIS CENT EUROS (1.300)

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est de 3 (trois) et celui de commissaires aux comptes à 1 (un).

2.- Sont nommés administrateurs:

Monsieur Alain Noullet, né le 02/11/1960 à Berchem-Sainte-Agathe, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Clive Godfrey, né le 06/08/1954 à Courtrai, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Jean-Pierre Higuët, né le 23/11/1960 à Couvin, demeurant à Luxembourg;

4.- Est nommé commissaire aux comptes:

DATA GRAPHIC S.A., société anonyme, ayant son siège social à 8,rue Heinrich Heine L-1720 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42166 représentée par M. Nicolas GODFREY.

6.- Le siège social est fixé à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signés: C. STUMPERT, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 04 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/19924. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Référence de publication: 2015152059/369.

(150166670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Royal Appliance Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 53.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015151083/9.

(150165374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

S.L.C.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 169.137.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015151101/9.

(150165564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

IDICO-Intercontinental Development and Investment Corporation S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 6.554.

Circular resolutions of the board of directors

The directors resolve unanimously to move the registered office of the Company to 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg with effect as of March 20, 2015.

Dominique BOURGER / Christine OTTER-SCHAER / Pierre KURZ

Director / Director / Director and Chairman

Résolution circulaire du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège de la société au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 20 mars 2015.

Dominique BOURGER / Christine OTTER-SCHAER / Pierre KURZ

Administrateur / Administrateur / Administrateur et Président

Référence de publication: 2015151549/18.

(150166212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Silver Creek Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 178.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015151134/9.

(150165327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Silver Creek Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 178.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015151135/9.

(150165328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Skandia Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 137.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015151138/9.

(150165469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Sogapa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 191.574.

EXTRAIT

Il est à noter que Monsieur Hugues Aublette, administrateur de la société SOGAPA S.A. demeure désormais au 5, Rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015151142/11.

(150165445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

FHL, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 105.696.

Extrait des décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon exceptionnelle en date du 30 juin 2015

5^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de la Société A3T SA., Société Anonyme, ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg à la fonction de Commissaire jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Pour FHL

Référence de publication: 2015151467/16.

(150166647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Solera, Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 26, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 102.310.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015151143/9.

(150165220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Solvi Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-5544 Remich, 9, Op der Kopp.

R.C.S. Luxembourg B 115.757.

Je tiens par la présente à vous faire part de ma démission de mon mandat d'administrateur au sein du conseil d'Administration de la société Solvi Investments, Société Anonyme ayant son siège social à L-5544 Remich, 9, Op der Kopp, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.757, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Ahmed Mechachti.

Référence de publication: 2015151144/11.

(150165767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Sovefra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 153.047.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Pour: SOVEFRA S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015151145/14.

(150165801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Ikarus Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9749 Fischbach, 6, Giällewee.

R.C.S. Luxembourg B 99.014.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung Abgehalten am Firmensitz Ausserordentlich am 14. August 2015 um 15.00 Uhr

Die Versammlung verlängert einstimmig bis zur Generalversammlung die im Jahre 2021 stattfinden wird folgende Mandate:

Herr Gerhard SCHRAUBEN, Verwaltungsratsmitglied und Delegierter des Verwaltungsrates, geboren in Amel (B) am 12.06.1951, wohnhaft in B - 4770 Amel, 28, Valender Frau Erika LANGER, Verwaltungsratsmitglied, geboren in Herrenbach (B) am 23.01.1959, wohnhaft in B - 4770 Amel, 28, Valender

Herr Erwin VEITHEN, Verwaltungsratsmitglied, geboren in Malmedy (B) am 17.03.1975, wohnhaft in B - 4770 Amel, 40, Möderscheid

BÜRO-SERVICE SYSTEMS S.A., Aufsichtskommissar, eingeschrieben im Handelsregister Belgien unter der Nummer 55685, mit Sitz in B - 4780 Recht, 1, Zur Kaiserbaracke

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2015151555/20.

(150166506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Varialux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 146.652.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antoine Clauzel

Gérant

Référence de publication: 2015151196/11.

(150165429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Waldofin S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 34.972.

En date du 17 février 2015, la Société a désigné la société SGG S.A., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, comme dépositaire au sens de l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative au dépôt obligatoire et à l'immobilisation des actions et des parts au porteur.

Certifié sincère et conforme

WALDOFIN S.A., SPF

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015151210/14.

(150165662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

United Professional Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 426.618.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 96.550.

L'adresse du Gérant, Monsieur Nick Perkins a changé et sera dès lors au 240 Blackfriars Road, London SE1 8BF, Royaume-Uni.

Luxembourg le 9 septembre 2015.

Pour avis sincère et conforme

Référence de publication: 2015151187/12.

(150165576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

AMCI Worldwide S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 776.834,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 139.094.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2015151307/14.

(150166478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Amazonas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.690.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151306/10.

(150166242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Anoa Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 155.833.

Der Jahresabschluss vom 31/12/2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Anoa Capital S.A.

Jochen Möller

Managing Director

Référence de publication: 2015151310/12.

(150165773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Anirek Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 26.625.

Circular resolutions of the board of directors

The directors resolve unanimously to move the registered office of the Company to 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg with effect as of March 20, 2015.

On 12 août 2015.

Rina MAYER / Jonathan LEITERSDORF / Pierre KURZ

Director / Director / Director and Chairman

Résolution circulaire du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège de la société au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 20 mars 2015.

Le 12 août 2015.

Rina MAYER / Jonathan LEITERSDORF / Pierre KURZ

Administrateur / Administrateur / Administrateur et Président

Référence de publication: 2015151309/19.

(150165861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Antias Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 95.039.

J'ai le regret de vous informer que je renonce par la présente à mes fonctions d'administrateur au sein de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 04 septembre 2015.

Luisella MORESCHI.

Référence de publication: 2015151311/10.

(150166298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Antias Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 95.039.

J'ai le regret de vous informer que je renonce par la présente à mes fonctions de commissaire aux comptes au sein de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 04 septembre 2015.
HAMERVATE LIMITED
GORDALE MARKETING LIMITED
Signatures

Référence de publication: 2015151314/13.

(150166298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

AI Garden Management & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 178.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151299/10.

(150165945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4463 Soleuvre, 82, rue Prince Jean.
R.C.S. Luxembourg B 99.368.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statuaire du 4 mai 2015

- Conseil d'Administration

Le mandat des administrateurs et de l'administrateur-délégué est renouvelé pour une durée de six ans, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2021.

- Jean-Paul DEFAY, comptable, 82, rue Prince Jean, L-4463 Soleuvre
- Francine BETTENDORFF, sans état, 82, rue Prince Jean, L-4463 Soleuvre
- Claudine GATTI, comptable, 73, rue de Sanem, L-4382 Ehlerange

- Commissaire aux Comptes

Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé pour une durée de 6 ans, jusqu'à l'assemblée générale de 2021

- SOAK TRUST S.A., 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette

Certifié sincère et conforme

ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.

Référence de publication: 2015151292/19.

(150166060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Abalone Group, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.032.781,00.

Siège social: L-7308 Heisdorf, 5, rue Jean de Beck.
R.C.S. Luxembourg B 193.569.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de Farfadet S.à r.l. en date du 8 juillet 2015, que:

- Monsieur François-Xavier Moutel, né le 22 novembre 1956 à Laval, France, demeurant professionnellement au 5, rue Jean Beck, L-7308 Heisdorf, Luxembourg, détenant 17.843.919 parts;
- Monsieur Barnabé Baudu, né le 18 mars 1984 à Brest, France, demeurant professionnellement au 5, rue Jean Beck, L-7308 Heisdorf, Luxembourg, détenant 91.357 parts;
- Monsieur Sacha Moutel, né le 5 janvier 1987 à Brest, France, demeurant professionnellement au 5, rue Jean Beck, L-7308 Heisdorf, Luxembourg, détenant 97.505 parts;

ont apporté 18.032.781 (dix-huit millions trente-deux mille sept-cent quatre-vingt-une) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de 1 euro (un EUR) représentant 100% du capital social de la Société à Farfadet S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Jean Beck, L-7308 Heisdorf, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B190984.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2015151291/21.

(150166562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Avenida Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 178.392.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 September 2015.

Malcolm Wilson

Mandataire

Référence de publication: 2015151288/13.

(150166187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Atlântico Europa Capital Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.719.

Par résolutions prises en date du 1^{er} avril 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Miguel Nuno André Raposo Alves, avec adresse professionnelle au 37C, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie A et président, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Nomination d'Isabel Regina Do E. Santo Ferreira, avec adresse professionnelle à Chicala, Lote T2, Luanda, Angola, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

3. Acceptation de la démission d' André Cardoso de Meneses Navarro, avec adresse professionnelle au 259, Avenida da Liberdade, Lisbonne, Portugal de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat;

4. Acceptation de la démission d'Augusto Costa Ramiro Baptista, avec adresse professionnelle au 259, Avenida da Liberdade, Lisbonne, Portugal de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151287/19.

(150166499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Agest Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 31.557.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151293/10.

(150166366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Aramark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.472.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la société en date du 20 août 2015

L'associé unique a:

- accepté la démission de Monsieur Olivier BIBOT de ses fonctions de gérant avec date d'effet au 30 juin 2015;
- nommé Monsieur Stijn CROMBE, né le 3 février 1967 à Asse (Belgique) résidant professionnellement au 20, Zamenhofstraat, B-1982 Weerde, Belgique aux fonctions de gérant de la Société à compter du 20 août 2015 pour une durée indéterminée; et
- nommé Monsieur Luc WINDELS, né le 5 juin 1961 à Oudenaarde (Belgique) résidant professionnellement au 22, Holstraat, B-8570 Anzegem, Belgique aux fonctions de gérant de la Société à compter du 20 août 2015 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015151276/19.

(150166122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Architecture et Environnement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 42.538.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015151277/10.

(150166020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Aristeia European Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 169.449.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Aristeia European Investments S.à r.l.

Référence de publication: 2015151279/11.

(150166163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Arabian Company for Retail L0510 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 165.134.

—
Le Bilan consolidé au 31 Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (conforme Art. 309 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2015.
Arabian Company for Retail L0510 S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2015151275/15.

(150165879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Arkai Domiciliation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 150.940.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARKAI DOMICILIATION S.A.R.L.

Robert REGGIORI

Gérant unique

Référence de publication: 2015151280/12.

(150166329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Armat Lending Strategies, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 191.699.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 4 septembre 2015

Première résolution:

L'actionnaire unique prend acte de la démission de:

- Monsieur Antoine Böhler, administrateur de classe B, né le 24 mars 1950, résidant professionnellement au Rue des Battoirs 7, Case postale 284, 1211 Genève 4, avec effet au 4 septembre 2015.

Deuxième résolution:

L'actionnaire unique nomme comme administrateur de classe A:

- Monsieur Antoine Böhler, né le 24 mars 1950, résidant professionnellement Rue des Battoirs 7, Case postale 284, 1211 Genève 4, avec effet au 4 septembre 2015 pour une durée déterminée, jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société de 2021.

L'actionnaire unique nomme comme administrateur de classe B:

- Monsieur Filippo Campailla, né le 25 septembre 1968 à Ferrara (Italie), résidant professionnellement au 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, administrateur de classe B avec effet au 4 septembre 2015, pour une durée déterminée, jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société de 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Pour Armat Lending Strategies

Référence de publication: 2015151282/24.

(150165871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Arkai Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 138.888.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARKAI LUXEMBOURG S.A. en liquidation
Vittorio BENATTI
Liquidateur

Référence de publication: 2015151281/12.

(150166378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

AI Garden (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 173.967.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151296/10.

(150165939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

SCU Swiss Credit Union S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 14, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 199.832.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatrième jour du mois de septembre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

SCU SWISS CREDIT UNION SOCIEDA ANONIMA, une société anonyme constituée et existant en vertu des lois de la République du Panama, par l'Acte Notarié No. 38,531 du 26 décembre 2014, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de la République du Panama à folio 155590171, le 29 décembre 2014, ayant son siège social à East 53rd Street, Marbella, Humboldt Tower, 2nd floor, Panama, District de Panama, Province de Panama, République du Panama,

ici représentée par Maître Quentin RUTSAERT, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 14 rue de Strassen, L-2555 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 2 février 2015, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "SCU SWISS CREDIT UNION S.A.", (ci-après la "Société"), ayant le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et sera régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la «Loi sur les Sociétés») ainsi que par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique (ci-après, l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni ne s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004. La Société peut acquérir ou supporter, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la propriété ou la détention de titres, de créances et/ou d'autres biens, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, et/ou risques liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépende de ces risques.

La Société peut supporter ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou autres biens, dépôts structurés sous forme de contrats dérivés, produits dérivés sur matières premières et/ou de tous biens, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière.

La méthode utilisée pour le calcul de la valeur des biens titrisés sera décrite dans les documents relatifs aux conditions particulières de l'émission acceptés par la Société.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, procéder, à condition que ces opérations aient trait à des opérations de titrisation, à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire et des obligations échangeables ou convertibles), de produits dérivés sur matières premières ou sur tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), créances, prêts ou toute autre facilité de crédit (ainsi que les conventions y relatives) ainsi que tout autre type de biens, y compris de bien immeubles, des métaux précieux et semi-précieux, des métaux, des minéraux, des matières premières et des actions représentant tout ou partie du capital de sociétés et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus) conformément aux dispositions de la documentation d'émission des titres en question.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004 et aussi longtemps que cela s'avère nécessaire pour l'accomplissement de son objet social, emprunter sous quelque forme que ce soit et être partie à tout type de contrat de prêt.

Elle peut procéder à l'émission de titres de créances, d'obligations (notamment des obligations échangeables ou convertibles ainsi que des obligations liées à un indice ou à un panier d'indices ou d'actions), de certificats, d'actions, de parts ou d'actions bénéficiaires, de warrants et de titres de dette ou de capital de toute sorte, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions.

Dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société à condition que ces emprunts ou ces prêts aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son "trustee" ou son mandataire, s'il y en a) et/ou de toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne peut pas nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs ou donner ses avoirs à titre de garantie, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires aussi longtemps que ces contrats et transactions s'avèrent nécessaires pour l'accomplissement de l'objet de la Société.

La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société relatifs à une émission de titres de la Société) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

La Société peut nommer un ou plusieurs représentants-fiduciaires tel que décrit dans les articles 67 à 84 de la Loi sur la Titrisation de 2004.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative.

L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Art. 3. Durée de la société. La Société est constituée pour une période indéterminé.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délégués comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion de l'(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune.

Le capital social souscrit de la société peut être augmenté par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit ci-après.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

6.2 Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société ou il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts.

6.3 La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

6.4 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, confirment aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession des créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autre instrument de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne peuvent, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Associé Unique, l'Associé Unique à toutes les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toutes références aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un Associé Unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toutes assemblée générale des actionnaires de la Société (ci-après, l'Assemblée Générale) régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier toutes les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième mardi de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Convocations, Quorum, Majorité et Procédure de vote. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts. Chaque action donne droit à une voix. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (i) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'ordre du jour.

Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Titre III. - Administration et gestion et audit

Art. 11. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration est une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (ci-après, l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (ci-après, la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (ci-après, la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société déterminent également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (ci- après, le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommera un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter un administrateur empêché lors de la réunion du Conseil d'Administration si au moins deux administrateurs sont physiquement présents à la réunion du Conseil d'Administration ou y participent par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire remplissant les conditions visées au paragraphe ci-dessous.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration, et sera considéré comme ayant été présent personnellement pendant cette réunion, par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en continu et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 7 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire).

La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004 et conformément aux dispositions de la documentation d'émission des titres en question. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent au sein de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration.

Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. Signatures autorisés. La Société est engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique dans l'hypothèse d'un administrateur unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un administrateur unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 18. Réviseur(s) d'entreprises. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé(s). Le ou les réviseurs d'entreprises agréé(s) sont nommés par le Conseil d'Administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. Le Conseil d'Administration déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation.

L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 23. Séparation des biens. Si, à toute date où un paiement est dû en relation avec les actifs d'un compartiment (y compris les contrats de couverture passés par la Société en relation avec un compartiment), le montant total des paiements reçus au titre des actifs excède les paiements devant être faits par la Société sous ce compartiment, le Conseil d'Administration peut utiliser le surplus pour satisfaire les créances d'autres créanciers de la Société dont les créances ne peuvent pas être affectées à un compartiment déterminé.

Les actifs affectés à un compartiment déterminé sont exclusivement à la disposition (1) des investisseurs de ce compartiment (les Investisseurs), (2) des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce compartiment et lesquels sont prévus dans les dispositions ayant trait aux priorités de paiement dans la documentation d'émission pertinente (les Créanciers de Transaction), (3) des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce compartiment et non prévues dans l'ordre de priorité des documents d'émission pertinents (les Créanciers de Revendications Spécifiques au Compartiment et, ensemble avec les Créanciers de Transaction, les Créanciers) et (4), sous réserve des dispositions du prochain paragraphe, des créanciers dont les créances ne sont pas issues de la création, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment et qui n'ont pas renoncé à leur recours aux biens de tout compartiment de la Société (les Créanciers de Revendications Non Spécifiques au Compartiment).

Les droits des Créanciers de Revendications Non Spécifiques au Compartiment doivent être alloués par la Société, sur base biannuelle et en arrière à tous les compartiments, de manière équitable et au pro rata temporis en ce qui concerne les compartiments créés au cours de cette moitié d'année, sous réserve que la documentation d'émission en question autorise de manière expresse des Créanciers de Revendications Non-Spécifiques au Compartiment d'avoir recours aux biens alloués à de tels compartiments. Ce droit d'un Créancier de Revendications Non Spécifiques au Compartiment contre un compartiment est ci-après désigné par le terme Droits Pro Rata.

Les Investisseurs et les Créanciers reconnaissent et acceptent qu'une fois que tous les actifs alloués au compartiment dans lequel ils ont investi ou à l'occasion duquel leurs créances sont nées, ont été réalisés, ils ne sont pas autorisés à entreprendre quelques démarches que ce soient à l'encontre de la Société en vue de recouvrir toute autre somme due et que le droit de recevoir une telle somme sera éteint. Chaque Créancier de Revendications Non Spécifiques au Compartiment reconnaît et accepte qu'une fois que tous les actifs alloués au compartiment contre lequel il a de Droits ProRata, ont été réalisés, il n'est pas autorisé à entreprendre quelque démarche à l'encontre de la Société en vue de recouvrir toute autre somme due et que le droit de recevoir une telle somme en vertu des Droits Pro Rata sera éteint.

Les Créanciers de Revendications Spécifiques au Compartiment et les Créanciers de Revendications Non-Spécifiques au Compartiment acceptent de manière expresse, ou seront réputés avoir accepté en contractant avec la Société, que des

dispositions ayant trait aux priorités de paiement et à l'ordre de paiement seront incluses dans la documentation d'émission pertinente et ils acceptent également de manière expresse, ou seront réputés avoir accepté, les conséquences de ces dispositions ayant trait aux priorités de paiement et l'ordre de paiement.

Les droits des actionnaires de la Société sont limités aux actifs de la Société qui ne sont pas alloués à un compartiment.

Art. 24. Interdiction d'assigner la Société en faillite ou de saisir les actifs de la Société. Conformément à l'article 64 de la Loi sur la Titrisation de 2004, tout Investisseur dans, et tout Créancier et actionnaire de, la Société et toute personne qui est contractuellement liée avec la Société (la Partie Contractante) acceptent, à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement par écrit entre la Société et un Investisseur, un Créancier ou la Partie Contractante de ne pas (1) assigner la Société en faillite ou de requérir contre la Société l'ouverture de toute autre procédure collective ou mesure de réorganisation ou de (2) saisir quelque actif que ce soit de la Société, sans considération du fait que les actifs en question (i) appartiennent au compartiment dans lequel l'Investisseur a investi ou dans lequel le Créancier ou la Partie Contractante ont des droits contractuels contre la Société ou (ii) à tout autre compartiment ou (iii) font partie des actifs de la Société qui n'ont pas été alloués à un compartiment (le cas échéant).

Art. 25. Subordination. Tous les créances que les actionnaires de la Société pourraient avoir à l'encontre la Société (en cette capacité) sont subordonnés aux créances que tout créancier de la Société (y compris les Créanciers) ou tout investisseur (y compris les Investisseurs) pourraient avoir à l'encontre de la Société.

Les Investisseurs acceptent et reconnaissent que leurs droits dans un compartiment peuvent être subordonnés aux droits d'autres Investisseurs dans, et/ou de Créanciers de, ce même compartiment.

Art. 26. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et de la Loi sur la Titrisation de 2004.

Titre V. - Dispositions générales

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés et de la Loi sur la Titrisation.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2016.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra avant le 4 mars 2017.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il souscrit les trente et un mille (31.000) actions représentant le capital social de la société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Associé Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,-EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associé unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Konstantin ANTIPIN, né le 13 août 1969 en Russie, demeurant au ch. Jaques-Attenville 11B, 1218 Le Grand Saconnex, Suisse, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

2. Le mandat de l'administrateur unique ainsi nommé prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2021;

3. Le siège social de la société est fixé au 14, rue de Strassen, L-2555 Luxembourg;

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les sociétés de 1915.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de deux mille deux cent cinquante euros (EUR 2.250,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Q. RUTSAERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 08 septembre 2015. 2LAC/2015/20076. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 09 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151773/382.

(150166064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

STAR s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1465 Luxembourg, 35, rue Michel Engels.

R.C.S. Luxembourg B 19.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015151148/9.

(150165696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Sun Life (Luxembourg) Finance No. 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 159.293.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of August.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Sun Life Assurance Company of Canada, a company incorporated and organized under the laws of Canada, having its registered office at 150 King Street West, Toronto, Ontario M5H 1J9, Canada (the "Sole Shareholder").

duly represented by Emmanuel Réveillaud, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy dated August 25, 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that the Shareholder is the shareholder of Sun Life (Luxembourg) Finance No. 2 Sàrl, a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée"), having its registered office at L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 159.293, incorporated by a deed received by Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on January 31, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1119 on May 26, 2011 and whose articles of association have been amended for the last time by a deed received by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on May 11, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1654 on June 30, 2012 (the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Limitation of the voting rights of the mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS") and consequently amendment of article 5 and 14 of the articles of incorporation of the Company;
2. Amendment of article 5.8 of the articles of incorporation of the Company;
3. Any other business.

The Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to limit the voting rights of the mandatory redeemable preferred shares ("MRPS") and consequently to amend article 5 (more specifically article 5.1) and 14 (more specifically article 14.3) of the articles of association of the Company which shall be read as follows:

" Art. 5. Capital - Shares.

5.1 The Corporation's corporate capital is set at twenty five million three hundred four thousand four hundred ninety nine US Dollars and ninety nine cents (USD 25,304,499.99), represented by two (2) classes of shares as follows: seven million six hundred eighty thousand three hundred three (7,680,303) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and sixty

nine million (69,000,000) mandatory redeemable preferred fixed dividend shares (the “Mandatory Redeemable Preferred Shares”, and together with the Ordinary Shares shall be referred to as the “Shares”), with a par value of thirty three cents (USD 0.33) each. The respective rights and obligations attached to each class of Shares are set forth below. All Shares will be issued in registered form and vested with voting rights as determined under article 14 of these articles of association.

[...]”

“ **Art. 14. Powers and voting rights.** [...]”

14.3 Each Ordinary Share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder’s ownership of Ordinary Shares.

Where the Corporation has a sole shareholder, holders of Mandatory Redeemable Preferred Shares are only entitled to limited voting rights. Holders of Mandatory Redeemable Preferred Shares can only vote on the following restricted matters:

- the issue of new Mandatory Redeemable Preferred Shares;
- the determination of the rate of the cumulative preferred dividend attached to the Mandatory Redeemable Preferred Shares;
- any proposed amendment to the preferred right to distributions on liquidation of the Mandatory Redeemable Preferred Shares over the Ordinary Shares; and
- the conversion of Mandatory Redeemable Preferred Shares into Ordinary Shares or into New Class of Mandatory Redeemable Preferred Shares.

Where the Corporation has more than one shareholder, each Mandatory Redeemable Preferred Shares is entitled to an identical voting right together with the Ordinary Shares and each Mandatory Redeemable Preferred Shares holder has voting rights commensurate to such holder’s ownership of Mandatory Redeemable Preferred Shares.

Where the Corporation has more than one shareholder, such shareholder shall have all powers that would otherwise be conferred on the general meeting of the shareholders and has sole authority to approve and adopt shareholder resolutions.

Where there is more than one shareholder, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of Shares which he owns. Each shareholder has voting rights proportionate with his shareholdings.

[...]”

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.8 of the articles of association of the Company that shall read as follows:

“ **5.8.** The holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares will be entitled to an annual cumulative dividend which rate will be determined by the general meeting of the shareholders of the Company”.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed have been estimated at about EUR 900.- (nine hundred euros).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quinze, le vingt-septième jour d’août.

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Sun Life Assurance Company of Canada, une société constituée et établie sous le droit du Canada, ayant son siège social situé à 150 King Street West, Toronto, Ontario, M5H 1J9, Canada (l’«Associé Unique»);

dûment représentée par Emmanuel Réveillaud, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration datée du 25 août 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l’enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès-qualité, a déclaré et demandé au notaire:

I. d'acter que l'Associé Unique est l'associé de Sun Life (Luxembourg) Finance No. 2 Sàrl, une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 8-10 avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.293, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 janvier 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1119 le 26 mai 2011 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1654 le 30 juin 2012 (la «Société».

II. d'enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, selon l'ordre du jour ci-dessous:

Ordre du jour

1. Limitation des droits de vote attachés aux parts privilégiées obligatoirement rachetables (les «PPOR») et en conséquence modification des articles 5 et 14 des statuts de la Société;

2. Modification de l'article 5.8 des statuts de la Société;

3. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de limiter le droit de vote attachés aux parts privilégiées obligatoirement rachetables (les «PPOR») et en conséquence de modifier les articles 5 (plus particulièrement l'article 5.1) et 14 (plus particulièrement l'article 14.3) des statuts de la Société qui doivent être modifiés comme suit:

« Art. 5. Capital - Parts.

5.1 Le capital social est fixé à vingt-cinq millions trois cent quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains et quatre-vingt-dix-neuf cents (USD 25.304.499,99) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: sept millions six cent quatre-vingt mille trois cent trois (7.680.303) parts sociales ordinaires (les «Parts Ordinaires») et soixante-neuf millions (69.000.000) parts privilégiées obligatoirement rachetables (ci-après les «Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables»), et collectivement avec les Parts Ordinaires les «Parts»), d'une valeur nominale de trente-trois cents (USD 0,33) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les Parts seront émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote tel qu'indiqué à l'article 14 de ces statuts.

[...]

« Art. 14. Pouvoirs et droits de vote. [...]

14.3 Chaque Part Ordinaire donne droit à un droit de vote identique et chaque associé a des droits de vote proportionnels au nombre de Parts Ordinaires qu'il détient.

Lorsque la Société a un associé unique, les détenteurs de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables ont seulement des droits de vote limités. Les détenteurs de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables ne peuvent uniquement voter sur les matières restrictivement énumérées comme suit:

- l'émission de nouvelles Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables;
- la détermination du taux de dividende cumulatif préférentiel attaché aux Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables;
- toute modification proposée relative au droit préférentiel de distributions en cas de liquidation, des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sur les Parts Ordinaires; et
- la conversion des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables en Parts Ordinaires ou en Parts Ordinaires de la Nouvelle Catégorie de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables.

Lorsque la Société a plus d'un associé, chaque Part Privilégiée Obligatoirement Rachetable donne droit à un droit de vote identique ensemble avec les Parts Ordinaires et chaque détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables a des droits de vote proportionnels à son pourcentage de détention de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables.

Lorsque la Société a un associé unique, cet associé aura tous pouvoirs autrement dévolus à l'assemblée générale des associés et aura l'autorité unique pour approuver et adopter les décisions d'associé.

Lorsqu'il y a plus d'un associé, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts qu'il détient. Chaque associé a des droits de vote proportionnels à sa participation.

[...]

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.8 des statuts de la Société qui devra se lire de la façon suivante:

« **5.8.** Le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables bénéficiera d'un dividende annuel cumulatif dont le taux sera déterminée par l'assemblée générale des associés de la Société».

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 900.- (neuf cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: REVEILLAUD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 août 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 27366. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Référence de publication: 2015150565/165.

(150164940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Roosevelt Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,10.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 196.738.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of August,

before us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of her colleague Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed,

there appeared:

ND Europe Office Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, with registered office at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530, Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 196737 (the "Shareholder"),

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, notary clerk, with professional address in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal given on 26th August 2015.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Roosevelt Participation S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) with registered office at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Me Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, of 6 May 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1701 of 10 July 2015 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 196738 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time been amended following a deed of Me Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, of 15 July 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To reduce the nominal value of the shares of the Company from its current amount of one euro (EUR 1.-) to ten euro cents (EUR 0.10), to split each existing share into ten (10) new shares, having a nominal value of ten euro cents (EUR 0.10) each and to acknowledge that the share capital of the Company is subsequently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five thousand (125,000) shares with a nominal value of ten euro cents (EUR 0.10.-) each.

2 To increase the corporate capital of the Company by an amount of ten euro cents (EUR 0.10.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred euro and ten euro cents (EUR 12,500.10.-).

3 To issue one (1) new share with a nominal value of ten euro cents (EUR 0.10.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

4 To accept subscription for this new share by ND Europe S.à r.l. and to accept payment in full for such new share by a contribution in kind and a share premium in the amount of five euro cents (EUR 0.05.-).

5 To amend paragraph 1 of article 6 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

6 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to reduce the nominal value of the shares of the Company from its current amount of one euro (EUR 1.-) to ten euro cents (EUR 0.10.-), and to split each existing share into ten (10) new shares, having a nominal value of ten euro cents (EUR 0.10.-) each and to acknowledge that the share capital of the Company is subsequently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five thousand (125,000) shares with a nominal value of ten euro cents (EUR 0.10.-) each.

Second resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of ten euro cents (EUR 0.10.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred euro and ten euro cents (EUR 12,500.10.-).

Third resolution

The Shareholder resolved to issue one (1) new share with a nominal value of ten euro cents (EUR 0.1.-) having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared ND Europe S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR 8,510,000, with registered office at 7A rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, and registered with the Register of Commerce and Companies under number B 123400 (the "Subscriber"),

represented by Mr Frank Stolz-Page, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 26th August 2015, which proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Subscriber declared to subscribe for one (1) new share with a nominal value of ten euro cents (EUR 0.10.-) with payment of a share premium of five euro cents (EUR 0.05.-) and to make payment in full for such new share by a contribution in kind consisting of one (1) share of SNC Roosevelt, a société en nom collectif governed by the laws of France, with a registered office at 33 rue de Naples, 75008 Paris, and registered with the Register of Commerce and Companies of France under number 434 756 300 (the "Contribution").

The Contribution represents a value in aggregate amount of fifteen euro cents (EUR 0.15.-).

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Subscriber declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Subscriber further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the "Report").

The conclusions of the Report read as follows:

"Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the one (1) share with a nominal value of ten euro cents (EUR 0.10.-), to be issued with payment of a share premium in the amount of five euro cents (EUR 0.05)." The Report, which after having been signed "ne varietur" by the Shareholder, as above represented, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the one (1) new share according to the above mentioned subscription.

Fifth resolution

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“The company’s corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro and ten euro cents (EUR 12,500.10) represented by one hundred twenty-five thousand one shares (125,001) with a par value of ten euro cents (EUR 0.10) each.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-six août,

par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absent, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte,

a comparu

ND Europe Office Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de EUR 12.500, ayant son siège social au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196737 (l'«Associé»), représentée aux fins des présentes par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée en date du 26 août 2015.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Roosevelt Participation S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), dont le siège social est au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Me Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 mai 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1701 du 10 juillet 2015 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 196738 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Me Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg en date du 15 juillet 2015, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Réduction de la valeur nominale des parts sociales de la Société de sa valeur actuelle d'un euro (EUR 1,-) à dix centimes d'euro (EUR 0,10), division de chaque part sociale existante en dix (10) nouvelles parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) et constat que le capital social de la Société sera par conséquent fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales.

2 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de dix centimes d'euro (EUR 0,10) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cent euros et dix centimes d'euro (EUR 12.500,10,-).

3 Émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

4 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par ND Europe S.à r.l. et acceptation de la libération intégrale de cette nouvelle part sociale par un apport en nature et une prime d'émission d'un montant de cinq centimes d'euro (EUR 0,05).

5 Modification de l'alinéa 1 de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

6 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société de sa valeur actuelle d'un euro (EUR 1,-) à dix centimes d'euro (EUR 0,10), de diviser chaque part sociale existante en dix (10) nouvelles parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) et de constater que le capital social de la Société sera par conséquent fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix centimes d'euro (EUR 0,10) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cent euros et dix centimes d'euro (EUR 12.500,10).

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'émettre (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de dix centimes (EUR 0,10), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu ND Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de EUR 8.510.000 ayant son siège social au 7A rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123400 (le «Souscripteur»),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée en date du 26 août 2015, qui, après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur a déclaré souscrire (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de cinq centimes d'euro (EUR 0,05) et libérer intégralement cette part sociale souscrite par un apport en nature consistant en une (1) part sociale de SNC Roosevelt, une société en nom collectif régie par le droit français, ayant son siège social au 33 rue de Naples, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et Société de Paris sous le numéro 434 756 300 (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de quinze centimes d'euro (EUR 0,15).

La preuve par le Souscripteur de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale des apports en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de la part sociale d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10,-), à émettre avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de cinq centimes d'euro (EUR 0,05.-).»

Le Rapport, qui après avoir été signé «ne varietur» par l'Associé, tel que ci-dessus représenté, et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre une part sociale nouvelle conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Cinquième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 6 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

"Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros et dix centimes (EUR 12.500,10,-) représenté par cent vingt-cinq mille une (125.001) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes (EUR 0,10,-) chacune. "

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Schaeffer.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 31 août 2015. GAC/2015/7378. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 10 septembre 2015.

Référence de publication: 2015152452/204.

(150166721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

STAR s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2152 Luxembourg, 28, rue A.F. Van der Meulen.

R.C.S. Luxembourg B 19.968.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 28 août 2015 que:

L'assemblée décide de changer le siège social de la Société, à 28, rue A.F. Van der Meulen, L-2152 Luxembourg.

Il a été également notifié que Madame Shahin Nourani, la gérante de la Société, a changé son adresse à 29, route de Mamer, L-8277, Holzem.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015151149/13.

(150165732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

EF Financement S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 192.726.

—
In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of August,

Before Us Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED

- Mr. Stephen Lawrence, director of companies, born on 11 January 1961 in London, United Kingdom, residing at Route de Penesson 23, Aubonne 1170, Switzerland,

here represented by Mrs. Ana GUIMARAES, legal administrator, residing professionally at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal on 10th August 2015.

The said proxy after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to record that it is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of "EF Financement S.A.", a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, with a share capital of Thirty One Thousand Euros (EUR 31,000.-) represented by thirty one thousand shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed, on December 5, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 64 of 9th January 2015 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B192.726 (the Company).

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, passed the following resolutions and requested the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First Resolution

The Sole Shareholder resolved to change the Articles of Association of the Company regarding the transfer of shares by deleting the imposed limit to the seizure of assets and documents of the Company by its creditors, legal successors or heirs, foreseen in Article 6.6.

Therefore, Article 6.6 of the Articles of Association of the Company shall read as follows:

“ **Art. 6.6. Transfer of Shares.** The Shares are freely transferable.”

Second Resolution

The Sole Shareholder resolved to change the Articles of Association of the Company regarding the delegation of powers foreseen in Article 11.

Therefore, the third paragraph of Article 11 of the Articles of Association of the Company shall read as follows:

“ Art. 11. Delegation of Powers. (...)

The Company shall be validly bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or, in case of a single shareholder, by the signature of the sole director or joint signatures of the sole director and of the delegate of the Company in all matters. The Company shall also be validly bound towards third parties by the single signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.”

There being no further business, the meeting is terminated.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le quatorze août,

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange (Grand Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU

- Monsieur Stephen Lawrence, administrateur de sociétés, né le 11 janvier 1961, à Londres, Royaume-Uni, demeurant au Route de Penesson 23, Aubonne 1170, Suisse,

ici représenté par Madame Ana GUIMARAES, juriste, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg en vertu d'un mandat donné sous seing privé en date du 10 août 2015.

Ledit mandat après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est l'actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) de EF Financement S.A., a société anonyme ayant son siège au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, au capital social de Trente-Un Mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille actions ayant une valeur nominale de un Euros (EUR 1.-) chacune, constituée suivant un acte notarié en date du 5 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 64, le 9^{ème} janvier 2015, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192.726 (la Société).

L'Actionnaire Unique, représenté comme ci-dessus, prie le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier les Statuts de la Société concernant le transfert des actions par la suppression de la limite imposée à la saisie des actifs ou des documents de la Société par ses créanciers, successeurs légaux ou héritiers, prévue à l'article 6.6.

En conséquence, l'Article 6.6 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

“ Art. 6.6. Transfert des Actions. Les Actions sont librement transmissibles.”

Seconde Résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier les Statuts de la Société concernant la délégation de pouvoirs, prévue à l'article 11.

En conséquence, le troisième alinéa de l'Article 11. des Statuts aura désormais la teneur suivante:

“ Art. 11. Délégation de Pouvoirs. (...)

La Société est valablement engagée dans toute matière vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Administrateurs ou, dans le cas où la Société a un actionnaire unique, par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de l'administrateur unique et du délégué de la Société. La Société est également valablement liée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été octroyé par le Conseil d'Administration, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.”

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Pétange, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ana Guimaraes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 août 2015. Relation: EAC/2015/19062. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015152097/95.

(150167102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

TDN - Toiture du Nord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 56, route de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 165.557.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015151164/9.

(150165177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

TDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 132.695.

Les comptes annuels au 31-12-2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015151165/9.

(150165563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Tesof S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 94.885.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014, établis en Euros, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151168/11.

(150165561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Timada S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6970 Oberanven, 63A, rue Andethana.

R.C.S. Luxembourg B 112.688.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015151169/10.

(150165335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

UNM Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 803.933.130,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 70.038.

L'adresse du Gérant, Monsieur Nick Perkins a changé et sera dès lors au 240 Blackfriars Road, London SE1 8BF, Royaume-Uni.

L'adresse de l'associé Maypond Limited a changé et sera dès lors au 240 Blackfriars Road, London SE1 8BF, Royaume-Uni.

Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour la Société

Référence de publication: 2015151193/15.

(150165479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Platinum Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 157.417.

Constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n°259 du 8 février 2011.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue le 3 septembre 2015 à Luxembourg que les administrateurs suivants ont été nommés pour une période de 6 ans, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2021:

- Administrateurs

Monsieur Bernard FELTEN, avocat à la cour, demeurant professionnellement à 1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur

Monsieur Olivier LECLIPTEUR, employé privé, demeurant professionnellement à 1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur

Monsieur Pierre-Frédéric NOEL, employé privé, demeurant professionnellement à 1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue le 4 septembre 2015 à Luxembourg que les décisions suivantes ont été prises:

- Siège social

Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat, de 2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, à 1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

- Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux Comptes actuel ayant démissionné avec effet immédiat, le Commissaire aux Comptes suivant a été nommé pour une période de 6 ans, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2021:

CD-SERVICES SARL, avec siège social à 1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite auprès du R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B-50.564.

Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Pour la société PLATINUM PARTNERS S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2015151713/32.

(150166188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.
